



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 0548-2024 Séance du 9 juillet 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation</u></b> 02 juillet 2024
<b><u>Nombre de conseillers</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 7 Exprimés : 10
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>  M. Jean-Pierre PEYREROL

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi neuf juillet à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents** : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Lola DIEZ-CALCATELLI

**Absents excusés** : Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX, Philippe MORELLO

**Procurations** :  
Laure LUXTON donne procuration à Jean-Pierre PEYREROL  
Anne GRUAULT donne procuration à Serge GRYNKORN  
Jean-Christophe BOYET donne procuration à Laurence CHABAUD-GEVA

**TRAVAUX – Convention de participation financière avec la CCPSMV et le Syndicat des Eaux Durance Ventoux – Travaux Rue de l’Eglise et Rue du Petit Barry**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Dans le cadre d'une coordination de travaux, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux procèdent au renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement Rue de l'Eglise et Rue du Petit Barry.

A la fin des travaux, la commune, gestionnaire de la voie, réalisera la remise en état de la chaussée, y compris les parties situées dans l'emprise des travaux d'eau potable et d'assainissement.

Le montant total de reprise des voiries est estimé à 12 000,00 € HT.

Il est proposé à la commune de Saumane de Vaucluse de conclure une convention avec la CCPSMV et le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux fixant le montant de leurs participations financières respectives au coût de ces travaux, à savoir :

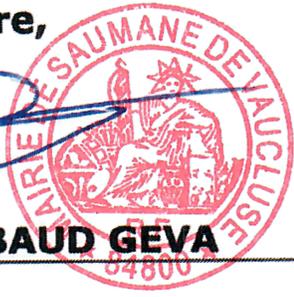
- 2 160,00 € HT pour le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux
- 2 038,00 € HT pour la CCPSMV.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux et la commune de Saumane de Vaucluse fixant les modalités de participation financière des parties pour la réfection de voirie Rue de l'Eglise et Rue du Petit Barry à Saumane de Vaucluse définies ci-après :

Coût total des travaux : 12 000,00 € HT  
Participation financière du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux : 2 160,00 € HT  
Participation financière de la CCPSPV : 2 038,00 € HT  
Autofinancement de la commune de Saumane de Vaucluse : 7 802,00 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p><b>Secrétaire de Séance</b></p>  <p><b>Jean-Pierre PEYREROL</b></p>	<p><b>Le Maire,</b></p>   <p><b>Laurence CHABAUD GEVA</b></p>
---	---

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.